

DECRET N°80/625 DU 24/12/80
Relevant Monsieur SAMBA Oscar, Inspecteur
de la Jeunesse et Sports de 6° échelon de ses
fonctions de Secrétaire Général des Affaires
Etrangères.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
Vu le décret n°79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres
du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition
du Conseil des Ministres;
Vu le décret n°78/148 du 1er Mars 1978 fixant les attributions et
réorganisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
Vu le décret n°79/279 du 6 Juin 1979 portant nomination de Monsieur
SAMBA Oscar, Inspecteur de la Jeunesse et Sports de 6° échelon en qualité de
Secrétaire Général des Affaires Etrangères;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article 1er.— Monsieur SAMBA Oscar, Inspecteur de la Jeunesse et Sports de
6° échelon, Secrétaire Général des Affaires Etrangères est relevé de ses fon-
ctions.

Article 2.— Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont
abrogées.



.../...

Article 3.— Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 24 DECEMBRE 1960

Par le Président du Comité Central du
Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.—

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.—

Colonel Denis SASSOU-NGUESO.—

P. Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération

Le Ministre de l'Intérieur

François-Xavier KATALI.

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.—